Lettre d'information de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

CARMF

N° 39 - Septembre 2015

Bilan

Éditorial



dérange des Je syndicats qui demandent ma tête. mes écrits ne plaisent pas à certains fonctionnaires, on modifie le code de la sécurité sociale à mon intention*, je ne sais pas

si je serai encore Président dans quelques semaines. L'heure semble donc au bilan, vous le trouverez en dernière page.

Les idées ont pour moi toujours été plus importantes qu'un poste ou une médaille. Je n'ai jamais fait partie de ceux qui n'ont aucun désir de troubler un gouvernement, qui leur assure complaisamment tous les moyens de leur concupiscence, ceci au prix de ma propre tête, sans aucun regret. Vos honneurs, ma fonction ne m'ont jamais changé, je suis resté un homme libre, capable de réfléchir par moi-même, ni acheté, ni vendu. Je n'ai jamais rien fait contre ma conscience, même si l'État me le demandait. Je n'ai connu que le langage de la vérité qui est simple et je me suis toujours appuyé sur des chiffres, des faits et rien d'autre. Aucun n'a été mis en défaut depuis plus de 20 ans.

Ce bilan est à mettre sur le compte d'une équipe. Nous avons été élus avec une mission: contenir les charges. Chaque fois que cela a été de notre ressort, nous avons respecté ce contrat, améliorer sans dépenser plus a été notre devise. L'honnêteté, la sincérité, la simplicité, l'humilité, le désintéressement, la générosité et la capacité à servir les autres ont été les qualités de vos administrateurs.

Ils ont fait tout cela dans un quasi bénévolat, et nous payons pour notre liberté. Pour ma part, j'ai perçu sur 18 ans en moyenne moins de 5 500 € par an, à comparer aux 10, jusqu'à presque 30 fois plus que certains élus aux unions ou Présidents de syndicats. Comme l'argent ne vient pas de leurs adhérents, qui les emploie? Cherchez l'erreur.

Je dois remercier aussi le personnel et le directeur, qui accomplissent des tâches de plus en plus lourdes, sans se plaindre. Jamais un jour de grève en 18 ans, jamais un mouvement d'humeur. J'ai été très touché quand quasiment tous sont allés défiler spontanément devant l'Assemblée Nationale contre la loi liberticide de 2014, montrant par là qu'ils sont solidaires, ont à cœur le bon fonctionnement de notre institution et défendent les mêmes valeurs que vos élus.

Ce bilan ne comporte pas les échecs, les voici:

Bas revenus: seules quatre caisses en France ont trois régimes obligatoires (base, complémentaire et ASV). La cotisation forfaitaire devient inique pour les bas revenus, empêchant les remplacements, le travail à temps partiel, décourageant les installations. J'ai pendant des années harcelé la Direction de la Sécurité sociale, le Ministère pour expliquer que nos cotisations pouvaient dépasser 40 % du revenu, et fait des propositions simples sans coût. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. J'avais réussi à convaincre les syndicats d'accepter des dispenses facultatives pour les bas revenus. Ils ont signé pour ensuite abandonner les plus faibles.

Tutelle: je n'ai pas su faire avec ceux qui font les lois mais ne les respectent pas. Le code de la Sécurité sociale précise clairement où se situe le pouvoir, attribué aux affiliés qui élisent leurs responsables. En donnant le pouvoir à des fonctionnaires et à une minorité non élue, la loi n'est plus respectée, les textes ne leur donnent aucun pouvoir de décision et ils n'ont pas la légitimité du peuple. L'arbitraire et le copinage ont pris le pas sur la démocratie.

Syndicats: je n'ai pas su faire avec ceux qui font le contraire de ce qu'ils disent et disent le contraire de ce qu'ils font. Ce n'est pas faute d'avoir essayé. J'ai proposé au Dr Chassang un poste de coopté pour lui-même ou la personne de son choix : pas de réponse. J'ai fait élire au Conseil d'Administration des représentants MGFrance : échec. Ces syndicats ont voté en toute connaissance de cause contre la réforme ASV actuelle, pour renier ensuite cette position. En 2011 ils signent des propositions communes pour l'ASV pour les renier le lendemain. Ils prétendent défendre la retraite à 65 ans, mais à la CNAVPL ils votent pour la retraite à 67 ans pour les autres sections. Quand nous serons les derniers, on nous imposera l'alignement.

Dans le régime de base, géré par la CNAVPL, profitant de la loi sur les retraites de 2012, les syndicats dits représenta-

tifs des professions libérales ont obtenu 6 postes d'administrateurs désignés et non élus, face aux présidents élus de chacune caisses des libérales. La CNAVPL gère le régime de base, mais la loi lui donne plus de pouvoir et un droit de regard sur la gestion

* Sur www.carmf.fr

DOSSIER SPÉCIAL

Le décret visant à destituer le Président

Les dernières projections ASV en possession des syndicats

Un développement de la réforme à 62 ans

Le portefeuille CARMF au 31 juillet 2015

administrative des sections, ainsi que sur les modifications statutaires des régimes complémentaires.

Dans le régime complémentaire, pour la première fois, la tutelle bloque nos décisions, au seul motif qu'elles n'ont pas l'agrément de deux syndicats dits représentatifs sur six! Les élections à la CARMF et les décisions du conseil élu ont-elles encore un sens si des non élus, minoritaires, ont tous les pouvoirs? Il ne faudrait pas qu'ils importent les erreurs de l'ASV dans le régime complémentaire.

Pour l'ASV, la gestion est syndicale sans respect de la démocratie puisque la réforme a été négociée en coulisses avec

Éditorial (suite)

deux syndicats seulement. Ainsi nos trois régimes sont sous la tutelle non plus de la seule Direction de la Sécurité sociale, mais aussi de nos syndicats, et très démocratiquement deux seulement. Comment sont-ils choisis? Faute d'adhérents que l'on ne décompte plus depuis longtemps de peur du ridicule, la représentativité et le pouvoir sont distribués par les élections aux URPS.

Outre des élections de la dernière chance pour la médecine libérale,

elles concernent aussi l'avenir de votre retraite. La démographie médicale et le revenu des actifs, pilotés par les négociations conventionnelles sont en effet les deux premiers facteurs d'équilibre de la retraite, bien avant tous les autres.

Le résultat dépendra de la léthargie de la majorité silencieuse. Vous n'aurez de droits que ceux que vous défendrez et celui qui ne défend pas ses droits mérite de les perdre. N'oubliez pas qu'on ne peut régler les problèmes avec ceux qui les ont créés. Je suis surpris de voir ceux qui n'ont pas bougé devant un C prenant 1 € en bientôt neuf ans faire de la démagogie préélectorale, comme chaque fois, pour mieux oublier après. 4 généralistes sur les 200 premiers aux ECN, n'est pas non plus le résultat d'une bonne valorisation de la profession. Jugez les sur leur bilan, comme je veux être jugé sur le mien.

Pilotage

des régimes

Régime complémentaire : où en est la réforme ?

« C'est une bonne réforme, mais elle n'a pas l'aval de la CSMF et de MGFrance » est la réponse de la tutelle pour refuser de publier les textes.

Sachez d'abord qu'avec ou sans cette réforme, le régime est quasi équilibré. L'amélioration est plus dans la structure que dans les chiffres.

Rappel du principe: au lieu d'un point de départ à 65 ans, avec décote de 5 % l'an en dessous et rien au dessus, on fixe le point de départ à 62 ans, avec la même décote qu'aujourd'hui (15 %), et on pratique une surcote de 1,25 % par trimestre jusqu'à 70 ans.

Avantages:

- Les pénalités sont remplacées par des bonifications.
- Affichage de 62 ans comme dans le public, pour ne pas repousser les jeunes à l'installation.
- Retraite à la carte à partir de 62 ans.
- Bonifications importantes pour ceux qui travaillent plus : 25 % de retraite en plus pour trois ans supplémentaires (points acquis + bonifications).
 C'est mieux que le cumul avec ses cotisations sans droits.

Les critiques syndicales : il y aurait baisse de 2 % à 65 ans.

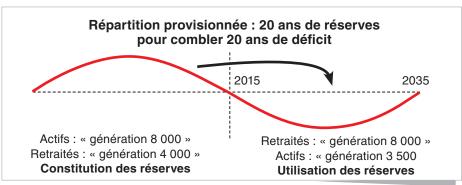
- 1) Ce n'est pas la réforme mais le conseil d'administration qui fixe le montant de la retraite à 62 ou 65 ans, ajustant la valeur du point de 1 ou 2 % en plus ou en moins si nécessaire. Ainsi nous avons proposé aux syndicats une décote de 13 % à 62 ans au lieu de 15 %, ce qui redonne 100 % à 65 ans et 2 % de plus dans toutes les tranches d'âge. Ils maintiennent leur position, démontrant que leur prétexte est un FAUX PRÉTEXTE.
- 2) L'âge moyen de départ en retraite est de 65,5 ans. Avec une surcote de 2,5 %, le montant est strictement le même qu'avant réforme. Vous pouvez moduler avec un ou deux trimestres de plus, gagnant 1,25 % par trimestre.

3) Ceux qui baissent la retraite à 65 ans de bientôt 50 % dans l'ASV, sont mal placés pour ce genre de critique.

Objectif 2035

À partir de 2035 il y aura inversion du rapport démographique, la génération à 8 000 étudiants par an, commencera à disparaître chez les allocataires, remplacée par la génération à 3 500 étudiants, et pour financer les retraites, une génération à 7 500 étudiants par an sera en pleine activité.

Cotisations et prestations sont donc fixées pour être équilibrées jusqu'en 2035, après il n'y aura aucun souci, les régimes seront riches et pourront renouveler les erreurs du passé en redistribuant.



La retraite à la carte : principe

Voici un rappel de la réforme proposée et de ses conséquences sur le montant de la retraite.

Âge	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Aujourd'hui	85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Demain	85 %	85 % + 5 %	85 % + 10 %	85 % + 15 %	85 % + 20 %	85 % + 25 %	85 % + 28 %	85 % + 31 %	85 % + 34 %

Nous attendons les élections aux URPS pour refaire le point. En cas de blocage persistant, nous pourrons proposer de ne garder que les bonifications après 65 ans, bien qu'en gardant la limite de 65 ans on risque un glissement un jour vers 67 ans, alors que dans notre réforme, l'allusion à 67 ans disparaît, et un glissement de 62 à 63 ans avec le régime général serait moins gênant.

court terme vs long terme

Comparatif RCV / ASV

Peu de régimes peuvent être comparés, car les différents paramètres comme le rapport démographique (le plus important avec le taux de cotisation), évoluent différemment sur le long terme d'un régime à l'autre. Par contre ASV et régime complémentaire peuvent être comparés, les paramètres étant les mêmes. On constate qu'ils n'évoluent pas de la même manière en raison d'un pilotage au jour le jour pour le premier et d'une anticipation de 30 à 40 ans pour le second.

La courbe montre bien le résultat sur les cotisations et les pensions de ces deux gestions différentes à paramètres identiques.

Depuis sa transformation de régime en quasi capitalisation en répartition pure en 1972, toutes les mesures d'équilibrage de l'ASV ont été faites au dernier moment, avec des sorties supérieures aux rentrées et des réserves insuffisantes pour payer les pensions.

À la recherche du tiers perdu

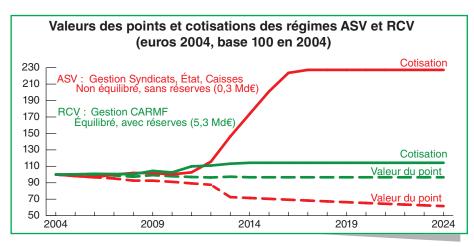
Une fois équilibrés, les régimes complémentaire et ASV auront une cotisation quasiment identique:

Pour un revenu de 80 000€:

Complémentaire: 80 000 € x 9,5 % = 7 600 € ASV: 4850 € +80000 € x 3,2 %* = 7410 € À cotisation égale, il n'y aura pas retraite égale, l'ASV tendant vers 30 % de la retraite et le complémentaire vers 45 %, soit 50 % de plus. Le secteur 1, qui paye 1, touchera 2 au lieu de 3, et le secteur 2 qui paye 3, touchera 2.

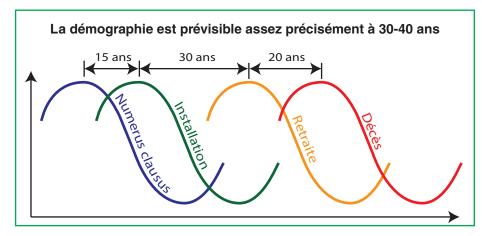
Gel des retraites

Que veut dire gel des retraites, à quoi cela sert? Si on gèle la valeur du point, il n'y a pas de revalorisation en fonction de l'inflation. Ainsi, avec 10 % d'inflation la baisse de la retraite en pratique est de 10 %.



Lorsque pour l'ASV on parle de gel jusqu'en 2025, les projections sont faites avec une prévision d'inflation de 1,5 % l'an, et on table sur une baisse des retraites de 10 ans x 1,5 % = 15 % (en réalité plus avec les intérêts cumulés). Si l'inflation n'est que de 0,75 % sur la période, la baisse sera de $0.75 \times 10 = 7.5 \%$. Il manquera donc 7,5 % pour l'équilibre, à trouver soit sur un gel plus long, soit par une augmentation des cotisations.

- Sur www.carmf.fr, vous pouvez télécharger :
- Les dernières projections ASV en possession des syndicats
- Un développement de la réforme à 62 ans



Placements

les performances

Voici les performances des placements mobiliers de ces dernières années.

Il faut noter également que l'immobilier, qui représente 17 % des réserves, a un taux de rendement interne de 7 %.

Sur www.carmf.fr, retrouvez le portefeuille CARMF au 31 juillet 2015.

Performance financière globale du portefeuille mobilier après fiscalité					
2014	+ 7,12%				
2013	+ 8,62%				
2012	+ 12,57%				
2011	- 7,64%				
2010	+ 8,60%				
2009	+ 21,64%				
2008	- 28,83%				
2007	+ 4,62%				
2006	+ 11,76%				

Durée	Rendement annuel CARMF à fin 2014 *		
sur 1 an	7,12 %		
sur 3 ans	9,41 %		
sur 5 ans	5,60 %		
sur 10 ans	4,30 %		
sur 15 ans	3,30 %		
sur 20 ans	4,43 %		
sur 23 ans	4,48 %		

Livret A à fin 2014	Inflation annuelle à fin 201
1,15 %	0,51 %
1,66 %	1,11 %
1,70 %	1,39 %
2,15 %	1,48 %
2,34 %	1,62 %
2,63 %	1,52 %
2,87 %	1,59 %

^{*} Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).

ation

uelle

2014

Bilan

Régime de base

Pour un même revenu, certaines professions libérales payaient deux fois plus que d'autres, et certaines caisses payaient pour d'autres. En 2003 nous avons proposé une réforme, acceptée et toujours en vigueur. L'esprit ? À revenu égal cotisation égale, et à cotisation égale, retraite égale. Plus de compensation entre caisses.

Compensation nationale

Syndicats de libéraux et autres caisses se désintéressent de cet impôt injuste, pas nous. En 2003, suite à notre recours en Conseil d'État, nous avons obtenu un remboursement de 7,5 M€ (répartis entre les caisses). En 2013 nous avons fait un nouveau recours, et obtenu en juillet 2015 une question prioritaire de constitutionnalité au titre du principe d'égalité devant les charges publiques garanti par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le rapporteur public a estimé qu'une réforme équitable pourrait faire gagner 500 M€ par an aux professions libérales. Les autres caisses libérales refusent de se battre, nous pas.

Régime complémentaire

La CARMF a mis en place une réforme garantissant enfin l'avenir avec de la répartition provisionnée. La cotisation devait atteindre 14 %, mais élus contre l'augmentation des charges, nous l'avons bloquée à 9 %. Au lieu de la facilité en augmentant encore et toujours les cotisations, nous avons choisi une voie plus difficile et gagné notre pari : la cotisation est passée de 9 % à 9,5 % en 18 ans sans pour autant massacrer les retraites, la part du régime complémentaire dans

la retraite globale passant de 39 % à bientôt 45 %. Aujourd'hui ce régime est quasi équilibré, mais on peut faire encore mieux en ce qui concerne ses modalités (réforme à la carte à partir de 62 ans, et surcotes après 65 ans).

ASV

Dommage que les gestionnaires de ce régime soient atteints de procrastination, conduisant à un quasi doublement de la cotisation sur la période, (quadruplement depuis 1972), sans arriver à maintenir les retraites qui seront divisées par deux. Nous n'avons cessé de proposer des réformes justes, équitables et durables comme la fermeture progressive, votée par la profession en 2002 et rejetée par des syndicats qui ont refusé d'y réfléchir au profit de mesures non durables et surtout brutales. Nous avons été accusés de vouloir supprimer 40 % de la retraite d'un coup, alors que celle-ci aurait baissé progressivement sur 30 à 40 ans, remplacée au fur et à mesure par le régime complémentaire qui aurait été renforcé. Nous avons été accusés de démagogie, la fermeture « coûtant 38 Md€ » sans dire que c'était sur 40 ans. Aujourd'hui, le maintien est chiffré à plus de 55 Md€ pour les 40 ans à venir. Vous avez été trompés, pas par nous, qui avons tout dit, tout expliqué, dans la transparence totale, chiffres à l'appui. Les augmentations et les baisses ne sont pas finies.

Invalidité décès

Choqués par les 3 354 € du capital décès à notre arrivée, ne couvrant même pas la cotisation due pour le trimestre au décès, ce capital a été multiplié par douze. Nous

avons mis en place un dispositif d'aide à la reprise après longue maladie, avons créé l'Association pour soigner les soignants dans des établissements spécialisés, défrichant le terrain, rien n'existant en France. Nous avons mieux corrélé revenus, cotisations et prestations avec trois tranches au lieu d'une, et revalorisé régulièrement la valeur du point, avec une cotisation augmentée de moins de 300 € en 18 ans. Beaucoup reste encore à faire.

Solidarité, confraternité

La CARMF est la caisse la plus sociale et la plus confraternelle. C'est celle qui en France dépense le plus par affilié au titre de l'action sociale. Le fonds d'action sociale, réservé aux seuls allocataires il y a 18 ans, a vite été étendu à tous les affiliés, cotisants et allocataires. Les réfractaires et confrères en difficulté ont été aidés pour régulariser leur situation. Le personnel consacré au contentieux a pu être divisé par deux, tout en augmentant le taux de recouvrement qui atteint globalement 99,5 % (97,6 % concernant les cotisations de l'année en cours au 31 décembre, contre 80 % pour la plus mauvaise des caisses libérales ou le RSI / ISU). Plus de 90 % des pénalités sont remises. La solidarité et la confraternité ne sont pas que des mots chez nous.

Communication

La liberté commence où l'ignorance finit. La CARMF est une caisse totalement transparente et ceux d'entre vous qui font l'effort de nous lire ne sont pas ignares en matière de retraite, bien que la pédagogie soit difficile avec des contraintes de plus en plus complexes. Nos publications restent trop denses, mais il y a tant à dire et à expliquer!

Les retraites de novembre et décembre*...

...seront versées tout début janvier 2016

* pour les retraites liquidées avant le 1er janvier 2015. Les retraites liquidées après cette date ne sont pas concernées et sont versées chaque mois.

La mensualisation des allocations est effective depuis le 1er janvier de cette année.

Cependant, nous vous rappelons que fin novembre 2015, les allocataires ne percevront pas d'allocation, celle-ci sera versée tout début janvier 2016, avec celle du mois du décembre 2015.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a pris la décision d'étaler sur trois ans la mise en place de la mensualisation, afin de limiter les conséquences fiscales pendant ces trois années de transition où treize mois sont versés et déclarés au fisc.

Rachats

du régime de base

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a introduit en son article 59, la possibilité pour les professionnels libéraux d'effectuer, jusqu'au 1er janvier 2016, le rachat des périodes d'activité ayant donné lieu, avant le 1er janvier 2004, à une exonération de cotisation obligatoire au titre de la première année d'exercice de la profession pour les médecins.

Si vous êtes intéressé par cette opération, il convient de contacter rapidement le service « Allocataires » qui examinera l'intérêt éventuel de cette possibilité.

Tél: 01 40 68 32 00 (9h15 à 11h45)

fax: 01 40 68 33 34

e-mail: allocataires@carmf.fr